



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 Mars 2018

### DÉLIBÉRATION N°D- 18 - 008

#### Compte financier 2017

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** les articles 202 à 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le rapport du Directeur,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

**Décide :**

#### **Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 68,18 ETPT sous plafond et 14 ETPT hors plafond
- 8 030 054,00 € d'autorisations d'engagements
- 7 764 594,43 € de crédits de paiements
- 7 893 179,85 € de recettes
- 128 585,42 € de solde budgétaire (excédent)

#### **Article 2 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 153 492,15 € de variation de trésorerie
- - 1 099 025,45 € de résultat patrimonial (déficit)
- - 439 461,75 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 412 043,02 € de variation de fonds de roulement

**Article 3 :**

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat débiteur d'un montant de -1 099 025,45 € en « report à nouveau débiteur ».

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan et l'annexe sont présentés dans le compte financier 2017 annexé à la présente délibération

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 09 mars 2018

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

Le directeur  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

Maurice ANSELME